

Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
THONON

COMMUNE DE BOGEVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022 11-116Bis

Annule et remplace la délibération n°2022 11 116 pour erreur matérielle

Modification PLU n°1
Dossier enquête Publique
(doc 9)
Bogève le 14/04/23



L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de décembre, à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 13/12/2022

Nombre de conseillers

en exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 9 - **Votants** : 10 - **Procuration** : 1

PRESENTS :

Mmes BOVET Aurélie - CHARDON Monique - DUBOIS Anne Gaëlle - BABE Alice - ROCH Jacqueline - JULLIARD Laurence (en visio) - MM. CHARDON Patrick - GAVARD Patrick - DELAVOET Jean-Pierre - GRILLET Luc -

Procuration : Pierre Bron a donné procuration à Alice BABE

Excusés : BRON Pierre- BAUD-GRASSET Joël - FOREL Jules - DELAVOET François - BAUD-LAVIGNE Carole

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DELAVOET

OBJET : URBANISME – PLU : modification n°1

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 18 décembre 2019

Vu l'approbation de la modification simplifiée N°1 du 22 octobre 2020

Vu l'approbation de la modification simplifiée N°2 du 28 juillet 2021

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification n°1 du PLU pour les motifs suivants :

- Il s'agira de modifier de l'Orientation d'Aménagement et de programmation N°1 (OAP N°1) afin de préciser certaines règles de hauteur, les objectifs et les enjeux de l'OAP N° 1 n'étant pas en phase avec les règles de hauteur déterminées dans la zone AUa concernée par ladite.
- Par ailleurs, sans changer les principes d'aménagement déterminés dans l'OAP N°1, il s'agira d'adapter les espaces à végétaliser en harmonie avec le futur projet.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE le lancement de projet de modification n°1 du PLU qui fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le maire et qui sera soumis à la concertation, pendant une durée minimum d'un mois, selon les modalités à délibérer lors d'une prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour ampliation conforme
Le Maire,
Patrick CHARDON

Le secrétaire de séance :
Jean-Pierre DELAVOET



**Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte,
affiché le :
transmis au représentant de l'Etat le :**

PAGE ANNULÉE